

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 29 décembre 2025

N°40/2025

Objet : Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf décembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Martine LABAT (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 23 décembre 2025

Présents : LABAT Martine, HOLUBOWICZ Serge, BOUSSIER Jean-Yves, BRILLOUET Jean, LAPEYRE Laurent, LORIN-BIRD Geoffrey, STREET Christian, BOUSSIER Claire.

Absents excusés : BASTIN Dona, SOYER William, CAZENAVE Jean-Marie, MORLAIS Jean-Claude

Procurations de vote : BASTIN Dona à BRILLOUET Jean
CAZENAVE Jean-Marie à LAPEYRE Laurent

SOYER William à LABAT Martine
MORLAIS Jean-Claude à LORIN-BIRD Geoffrey

A été nommée secrétaire : Madame BOUSSIER Claire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02 décembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L.827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,
Décide

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé ;
- De fixer le montant mensuel de la participation à 15 € net par agent*
- Cette participation sera versée directement aux agents titulaires d'un contrat labellisé

*La participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent un contrat labellisé à titre individuel.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Martine LABAT, Maire



Claire BOUSSIER, Secrétaire de séance